

RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL DE RECONNAISSANCE DES VÉGÉTAUX EDITION 2023 - RÉGION CENTRE VAL-DE-LOIRE



Concours National de
**Reconnaissance
des Végétaux** 2023
Centre-Val de Loire

Article 1 : Objectif du concours

Les professionnels de l'horticulture et du paysage attachent beaucoup d'importance à la reconnaissance des végétaux et regrettent souvent que les apprenants, tous niveaux et parcours confondus, ne s'y intéressent pas davantage. Le végétal est pourtant au cœur de leur future activité professionnelle.

Le Concours Régional de Reconnaissance des Végétaux a pour objectif de stimuler l'intérêt des apprenants en aménagements paysagers, productions horticoles et commerce pour les végétaux utilisés dans le cadre de leurs métiers.

Il s'agit d'un concours à caractère pédagogique qui ne doit pas se substituer aux méthodes pédagogiques des enseignants qui forment les apprenants à la connaissance et la reconnaissance des végétaux d'ornement.

Article 2 : Date et lieu du concours

Le Concours Régional de Reconnaissance des Végétaux édition 2023 se déroule le :

Vendredi 26 mai 2023

Sur le site du CFAAD28 :

**EPLEFPA Chartres – La Saussaye
La Saussaye
28630 SOURS**

Contact :

Formateur : GOUBIN Pascal / pascal.goubin@educagri.fr

Administration : DURAND Cécile / cecile.durand01@educagri.fr

Article 3 : Conditions de participation

- Pour les apprenants : être inscrit dans un établissement d'enseignement agricole public ou privé de la Région Centre - Val de Loire pour l'année scolaire 2022 - 2023 dans une formation de niveau 3 (CAPA, BEPA), niveau 4 (Bac Pro, BP), niveau 5 (BTSA), niveau 6 (Licence) ou niveau 7 (Master, diplôme d'ingénieur) en Aménagements Paysagers, Productions Horticoles, Commerce Horticole ou Fleuristerie.
- Pour les professionnels : exercer une activité professionnelle salariée ou libérale, ou chefs d'entreprise, dans le secteur de l'horticulture, de la fleuristerie, de la distribution ou du paysage :
 - dans un établissement ressortissant de VALHOR ;
 - dans un établissement de formation agricole ;
 - dans un média traitant d'horticulture et de paysage ;
 - dans une collectivité publique ou privée (espaces verts)
- Participer au concours dans la série correspondant à son niveau de formation parmi les suivantes :
 - Aménagements Paysagers niveau 3
 - Aménagements Paysagers niveau 4
 - Aménagements Paysagers niveau 5
 - Productions Horticoles niveau 3
 - Productions Horticoles niveau 4
 - Productions Horticoles niveau 5
 - Distribution/Commerce/Vente Niveau 3
 - Distribution/Commerce/Vente Niveau 4
 - Distribution/Commerce/Vente Niveau 5

Les candidats de niveau 6 ou 7 ainsi que les professionnels concourent sur la même liste que les candidats de niveau 5.

Les candidats qui suivent une formation en fleuristerie concourent sur la liste Distribution/Commerce/Vente

- Le Président du jury se réserve le droit de ne pas maintenir une série dans laquelle un total de moins de 5 apprenants serait inscrits. Dans ce cas, l'(les) établissement(s) éventuellement concerné(s) serai(en)t prévenu(s) en amont des épreuves.
- Chaque établissement désigne un à deux accompagnant(s) qui sont responsables des apprenants de l'établissement pour l'ensemble de la journée.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font par voie dématérialisée au plus tard le 2 mai 2022, via le document transmis aux établissements par le CFAAD28.

Article 5 : Listes des végétaux

La liste des végétaux du concours régional 2023 est celle du concours national de reconnaissance des végétaux 2023.

- Liste pour l'épreuve "Aménagements Paysagers" : 190 végétaux référencés pour le niveau 3, 317 pour le niveau 4, 632 pour le niveau 5
- Liste pour les épreuves "Productions Horticoles" : 195 végétaux référencés pour le niveau 3, 321 pour le niveau 4, 628 pour le niveau 5
- Liste pour les épreuves "Distribution – Commerce - Vente" : 198 végétaux référencés pour le niveau 3, 333 pour le niveau 4, 658 pour le niveau 5

Cette sélection de végétaux, propre à ce concours, ne possède aucun caractère officiel par rapport aux programmes de l'enseignement agricole.

La liste des végétaux est consultable sur la [page dédiée au concours](#) sur le site Val'hor.

Article 6 : Déroulement des épreuves, consignes et critères de notation

Déroulé de l'épreuve :

Le concours consiste en la reconnaissance de végétaux à partir d'échantillons frais et/ou photographies, sur table.

L'identification des échantillons se fait dans l'ordre dans lequel ils sont disposés sur la table et les candidats se suivent en file indienne, avec 3 échantillons d'écart au départ. Il n'y a pas de retour possible sur un échantillon précédent.

Le jury peut être amené à demander à un candidat d'avancer sur l'échantillon suivant si celui-ci reste trop longtemps sur le même échantillon.

Les candidats complètent au fur et à mesure la grille de reconnaissance qui leur a été fournie en identifiant les échantillons proposés, selon les conditions présentées ci-après.

- Niveau 3 :
 - Nombre de végétaux à identifier : 20
 - Temps imparti : 1 heure maximum
 - Champs à renseigner dans la grille :

- Genre (1pt),
- espèce (1pt),
- Nom vernaculaire (1pt)

- Niveau 4 :
 - Nombre de végétaux à identifier : 30
 - Temps imparti : 1 heure et 15 minutes maximum
 - Champs à renseigner dans la grille :
 - Famille (1pt)
 - Genre (1pt),
 - espèce (1pt),
 - cultivar (1pt)
 - Nom vernaculaire (1pt)

- Niveau 5 :
 - Nombre de végétaux à identifier : 40
 - Temps imparti : 1 heure et 30 minutes maximum
 - Champs à renseigner dans la grille :
 - Famille (1pt)
 - Genre (1pt),
 - espèce (1pt),
 - cultivar (1pt)
 - Nom vernaculaire (1pt)

Critères de notation :

Les points sont attribués selon les conditions suivantes :

- Orthographe et respect de la nomenclature :
 - Niveau 3 : si la phonétique est respectée, le point est accepté (pas de pénalités pour les fautes).
 - Niveau 4 : - 0.25 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
 - Niveau 5 : - 0,25 si une faute par ligne et - 0.50 pt si plusieurs fautes sur la ligne
 - Les éventuelles fautes d'orthographe, de conjugaison ou de grammaire ne seront pas pénalisées dans la partie « Connaissance des végétaux » à compléter par les candidats.
 - Pour les noms des Familles, l'utilisation de la terminaison "-ées" ou de la terminaison "-eae" est acceptée sans distinction.

- Lorsque pour un même végétal plusieurs noms existent pour la famille, le genre, l'espèce etc., il suffit de n'en mentionner qu'un pour obtenir le point.

- Si le nom vernaculaire proposé n'est pas celui mentionné dans liste de référence mais est couramment utilisé, le jury accorde le point.
- Si le cultivar n'est pas identifiable, une étiquette « Cultivar non identifiable » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'a pas à remplir la colonne Cultivar.
- Lorsque la liste de végétaux indique « Nbrx CV » pour un végétal, une étiquette « Cultivar non demandé » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'aura pas à remplir la colonne Cultivar.

Les grilles sont corrigées par un binôme de jurés, sous le contrôle de la présidence du jury.

Le score final de chaque candidat est calculé en sommant l'ensemble des points obtenus auxquels sont retirés les points malus associés aux fautes d'orthographe et/ou de nomenclature.

Article 7 : Fraude ou tentative de fraude

Toute communication ou tentative de communication des candidats entre eux ou avec un tiers entraîne l'exclusion du concours. L'usage de tout appareil électronique et tout document est interdit et ils doivent être éteints avant l'entrée dans la salle du concours.

Il est interdit de poser des questions au jury. Toute remarque ou réclamation doit être portée à la connaissance du Président du jury, après l'épreuve.

Article 8 : Remise des prix

Dans chaque catégorie, les trois candidats les mieux placés reçoivent un diplôme et un prix.

Pour les candidats apprenants : les sélections régionales sont qualificatives pour la finale nationale qui se tiendra les 6 et 7 décembre 2023 sur Paysalia (Lyon). Pour être qualifié, les candidats doivent :

- Terminer 1^{er} de leur série
- Obtenir une note au moins égale à 10/20 soit la moyenne

La région pourra sélectionner un maximum de 9 candidats pour la finale nationale. Les seconds seront suppléants en cas de désistement du lauréat sous réserve d'obtention de la moyenne.

Article 9 : Engagements

Les candidats inscrits au Concours Régional de Reconnaissance des Végétaux édition 2023 de la Région Centre - Val de Loire acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

L'inscription d'apprenant(s) aux épreuves vaut acceptation par l'établissement d'origine du présent règlement.

- L'inscription d'apprenant(s) constitue un engagement des établissements. Une indemnité forfaitaire de 54 € pourra être exigée auprès de l'établissement d'origine en cas d'absence d'un ou plusieurs candidat(s) non annoncée avant le 16 mai 2023 - 17h.
- PRIX REPAS : adultes : 7,70€ élèves/apprentis : 4,40€
(POUR LA RESERVATION DES REPAS, JOINDRE IMPERATIVEMENT un RIB de l'Etablissement ainsi que le bon de commande)

Article 10 : Autorisation de communication

Par sa participation, chaque candidat autorise gracieusement les organisateurs, dans le cadre du présent concours, à utiliser et/ou diffuser ses nom, prénom et image dans le cadre de la communication interne ou publicitaire faite autour du présent Concours.

Article 11 : Droit de tiers

Toute personne qui adresse une candidature dans le cadre du présent concours certifie et garantit les organisateurs qu'elle ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

Article 12 : Dispositions diverses

- Conformément à la loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique sur simple demande aux organisateurs.
- En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou de son application, les organisateurs sont les seuls compétents.
- Le Concours de Reconnaissance des Végétaux édition 2023 de la Région Centre - Val de Loire pourra être interrompu, retardé ou même annulé si des circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'organisateur l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.